

Mairie de Nervieux

Département de la Loire
REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE NERVIEUX

Objet : CIRCULATION INTERDITE DANS LES DEUX SENS DE CIRCULATION CHEMIN DES SABLES

Monsieur le Maire de NERVIEUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l’article L 2212.1, L2212.2 et suivants,
Vu le Code de la Route, article R411-1, R411-5 ET R411-8 définissant les pouvoirs des préfets, des Présidents du Conseil départemental et des Maires,
Considérant les travaux de reprise de l’éboulement et d’enrochement du pont sur la route départementale n°112 en allant sur le hameau de Grénieux, pour lesquels la circulation sera interdite,
Vu la demande du Conseil Départemental domicilié 1 Rue du Bouleau Bat L 59810 LESQUIN
Vu la nécessité de réorganiser le sens de circulation sur le Chemin des Sables,

A R R E T E

Article 1 : En raison des travaux de reprise de l’éboulement, de la réalisation de l’enrochement de la RD 112, la circulation sera interdite dans les deux sens de circulation sur le Chemin des Sables.
Voir le plan accompagné.

Article 2 : Le plan de circulation débutera à partir du Lundi 9 mars 2026 à 8H00 pour une durée de 120 jours. L’arrêté pourra être prolongé en fonction des conditions climatiques.

Article 3 : Une signalisation appropriée sera mise en place par la commune de Nervieux.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le conseil Départemental
- La gendarmerie de Feurs

Fait à Nervieux, le 27 février 2026

Le Maire
Jérôme BRUEL

MAIRIE DE NERVIEUX
LE MAIRE,
Jérôme BRUEL

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d’un recours contentieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par la téléprocédure « Télérécours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.
Il peut également saisir d’un recours gracieux l’auteur de la décision ou d’un recours hiérarchique le Ministre chargé de l’urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés émis au nom de l’Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai suivant la réponse (l’absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).
Tel 04 77 28 12 09 – Fax 04 77 27 26 52 – Adresse : 3 Place de l’Eglise 42310 NERVIEUX
Adresse mail : nervieux@nervieux.fr – Site internet www.nervieux.fr

CHEMIN DES SABLES



 = interdiction de circuler dans les deux sens de circulation.